

REGLEMENTATION RELATIVE AUX TEMPS DE CONDUITE ET DE REPOS

Les conducteurs de véhicules de transport en commun de plus de 9 places (conducteur compris) circulant en charge ou à vide, sont soumis à la réglementation française et à la réglementation de la C.E.E qui fixent les dispositions applicables pour le transport de passagers, en particuliers les temps de conduite et de repos. Les principales dispositions du décret n°86.130 du 17 octobre 1986 applicables aux conducteurs sont rappelées ci-dessous.

Amplitude :

L'amplitude est la période entre deux repos journaliers ou entre un repos hebdomadaire d'un conducteur. **Elle peut, par dérogation, atteindre 14 heures.** Au-delà et jusqu'à 18 heures, il est nécessaire de mettre à disposition un deuxième conducteur. Il ne faut pas oublier que le conducteur a commencé sa journée avant de prendre en charge les voyageurs et qu'il la terminera, après les avoir déposés, au lieu de stationnement de l'autocar.

Durée de conduite journalière :

Le temps de conduite journalière pour un conducteur **est limité à 9 heures.** Néanmoins, il est possible de le prolonger jusqu'à 10 heures, 2 fois par semaine.

Durée de conduite continue :

Un conducteur seul ne peut pas conduire plus **de 4 heures 30 sans interruption.** (3H en cas de trajet de nuit - 21h à 6h). Il doit bénéficier d'une pause au moins égale à 45 minutes à l'issue de ce temps de conduite ou de 2 interruptions de 15 minutes et 30 minutes minimum réparties dans cette période de 4 heures 30 (3H la nuit) .

Temps de repos journalier :

Par période de 24 heures, le temps de repos **journalier est de 11 heures consécutives,** pouvant être réduit, à un minimum de 9 heures consécutives, 3 fois par semaine.

En cas de double équipage, les conducteurs doivent bénéficier de **9 heures de repos en continu par période de 30 heures.** Le fait qu'un des deux conducteurs soit inactif pendant que son co-équipier conduit, ne s'apparente en aucun cas à du temps de repos.

Code de la route : les conducteurs doivent de façon impérative respecter le code de la route. Pour leur propre sécurité, il est demandé à nos clients d'observer scrupuleusement cette réglementation et d'en tenir compte lors de l'organisation de leur voyage.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Application et opposabilité des conditions générales

- Le transporteur est lié par les conditions de vente mentionnées ci-dessous sauf accord express, signé par l'un de ses représentants dûment habilités, et les conditions de vente particulières des prestataires auprès desquels il fait ses réservations. Ces conditions particulières à d'autres prestataires seront notifiées sur les devis pour le client.
- Le fait de passer commande de quelque manière que ce soit, implique l'adhésion sans réserves, aux présentes conditions.
- La non validité de l'une des présentes conditions sera sans effet sur les autres dispositions légales contraires. L'acheteur s'engage à informer expressément ses clients des présentes clauses et de toutes modifications qui leurs sont opposables.

Article 2 : Prise d'engagement/annulation/retard

- Les engagements pris par les représentants du transporteur ou les commandes passées directement avec le client, ne deviennent définitifs qu'après acceptation écrite du devis, et d'un versement de 30% du montant total de la commande.
 - En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous, à titre de dédit (sauf mention contraire et conditions particulières de ventes, notifiées sur le devis) :
 - o Plus de 30 jours avant le départ : frais de dossier forfaitaire de 23.00€ pour les sorties à la journée et 31.00€ pour les voyages de 2 jours et plus.
 - o Entre 30 et 21 jours avant le départ : 25% du montant du voyage
 - o Entre 20 et 8 jours avant le départ : 50% du montant du voyage
 - o Entre 7 et 2 jours avant le départ : 75% du montant du voyage
 - o Moins de 2 jours avant le départ : 100% du montant du voyage
 - Lorsque avant le départ du client, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, le client peut, après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception, soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées, soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur.
- Si le paiement déjà effectué par le client excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

- Annulation par R.S.L :

R.S.L. se réserve le droit d'annuler un voyage en cas de circonstances exceptionnelles telles que faits de guerre, révolution ou grèves qui rendent la réalisation du voyage impossible.

Article 3 : Responsabilité

- Préalablement à tout transport, l'acheteur s'engage à informer expressément ses propres clients des présentes dispositions.
- Les véhicules du transporteur sont assurés en responsabilité civile illimitée vis-à-vis des passagers transportés. Les assurances garantissant l'assistance et le rapatriement ne sont pas incluses et doivent être souscrites individuellement. Les passagers transportés sont responsables des dégradations occasionnées par leur fait au véhicule.
- Le transporteur dégage sa responsabilité à l'occasion d'événements fortuits, ou en cas de force majeure, induits par l'entreprise ou par un tiers : perturbations dans la circulation routière (déviation, interdiction de circuler, accidents, manifestations publiques ...), conditions atmosphériques présentant un danger pour la circulation automobile (neige, verglas, inondation, glissement de terrain ...) altération de l'état de santé du personnel de conduite (blessures ...), grève totale ou partielle du personnel de l'entreprise, émeutes, état de guerre, réquisition des véhicules. Le transporteur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour palier ces incidents et y remédier dans les meilleurs délais.
- Les heures d'arrivée figurant sur les documents donnent des indications de temps en moyenne, mais ne font pas partie du contrat de transport, aucune de ces heures n'est garantie. Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le client ou les passagers et leurs bagages avec une diligence raisonnable.

Article 4 : Bagages

- Il est vivement conseillé aux clients de souscrire une assurance bagages.
- En aucun cas, le transporteur n'est responsable des dommages et incidents ainsi que des vols ou détérioration des bagages à main à l'intérieur de l'habitacle du véhicule. A la demande du client, en cas de déplacement de longue distance (extérieur du département ou à l'étranger) le transporteur s'engage à souscrire une assurance indépendante qui sera répercuté sur le prix de transport.
- A la fin du transport, le client ou les passagers sont tenus de s'assurer que rien n'est oublié dans le car, le transporteur décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de tout ce qui pourrait être laissé dans le car ou les hôtels au cours du voyage.

Article 5 : Conditions d'exploitation

- Le conducteur a l'obligation de remettre au client pour signature le billet de transport collectif conforme à la réglementation pour justification des services assurés (itinéraires, horaires, kilométrages ...). Le client doit signaler tout incident, anomalie ou observation concernant le conducteur, le véhicule et la prestation de manière générale. A toutes fins utiles, il est rappelé qu'il est interdit aux conducteurs d'être accompagnés d'une personne étrangère à la clientèle figurant sur le billet collectif.
- La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites à bord des véhicules. La retransmission d'œuvres musicales, cinématographiques ou télévisuelles est soumise à autorisation et taxée pour leur diffusion à l'intérieur des véhicules de transport en commun.

Article 6 : Réglementation

- Les obligations individuelles inhérentes aux passagers en matière de police se font sous leur entière responsabilité (visa, carte nationale d'identité, passeport, vaccination). L'entreprise n'est pas responsable des conséquences et frais dus aux retards et aux incidents consécutifs au défaut de production, ou aux difficultés avec la police et la douane, ou toute autre organisation officielle.
- L'entreprise se réserve le droit pour lui ou son représentant de refuser le transport, de débarquer un passager, lorsque le comportement mental ou physique du passager est tel qu'il crée une gêne ou présente un danger pour les autres passagers.
- Le transporteur ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par un passager en relation avec le transport et qui seraient la conséquence indirecte d'un état, d'un âge, d'une condition physique ou mentale comportant des risques pour lui. Il en sera ainsi notamment en cas de maladie ou d'incapacité dont le passager viendrait à être victime, ou encore d'aggravation de son état ou de son décès.

En cas de contestations, après avoir saisi le service commercial, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

En cas de contestations concernant l'application des présentes conditions générales, et en cas de litiges ou d'oppositions de quelque sorte que ce soit, nés des présentes et de leur suite, seul le tribunal de commerce sera compétent.